

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	18	20	18 avril 2025	18 avril 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE et Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202504 14 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE FRANCIS SOIRAT

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que les associations ont pour directive de compléter et déposer leur dossier de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il propose d'allouer la subvention annuelle de fonctionnement, au titre de l'année 2025, à l'Association de Parents d'Elèves Francis Soirat, comme précisée ci-après :

Association	Montant proposé 2025
APE FRANCIS SOIRAT	250 €
TOTAL	250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la restitution du dossier complet de demande de subvention de l'association mentionnée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 250 euros à l'Association des Parents d'Elèves Francis Soirat au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.